

CODE DE TRANSPARENCE
MAIF Investissement Responsable
Europe

SOMMAIRE

Présentation du code de Transparence

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

2. Données générales sur la société de gestion

- 2a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 2b) Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2c) Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2d) Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2e) Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2f) Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2g) Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2h) Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion
- 2i) Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2j) Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3a) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3b) Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3c) Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3d) Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3e) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3f) A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

4. Processus de gestion

- 4a) Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4b) Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4c) Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4d) Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4e) Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4f) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4g) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4h) Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5. Contrôles ESG

- 5a) Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6. Mesures d'impact et reporting ESG

- 6a) Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6b) Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6c) Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6d) La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DU FONDS	STRATEGIE	CLASSE D'ACTIFS	EXCLUSIONS APPLIQUEES PAR LE FONDS	ENCOURS DU FONDS AU 31/01 (M€)	LABELS	DOCUMENTS
MAIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE EUROPE	Stratégie dominante : - Best-in-Class Stratégies complémentaires : - Exclusion - Engagement	Actions Europe Grandes capitalisations	- UNGC - Armes controversées (exclusion totale) - Amiante (exclusion totale) - Huile de palme et pâte à papier - Energie nucléaire - Production d'énergie à partir du charbon - Industrie minière - Sables bitumineux - Agriculture - Tabac	128.1	Label ISR	DICI Prospectus Reporting (semi)-annuel

DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2A. NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

14 rue Bergère

75009 Paris

<https://www.bnpparibas-am.fr/>

2B. QUELS SONT L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

L'investissement durable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM (BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA et ses filiales¹) qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG²) dans la gestion des solutions d'investissement proposées à ses clients. **BNPP AM est signataire depuis 2006 des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI).**

Dans le cadre de notre nouvelle Politique d'Investissement Durable, lancée en mars 2019, nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour toutes nos décisions d'investissement et ce sur l'ensemble de notre gamme. L'intégration de critères ESG dans le choix des émetteurs dans lesquels nous investissons nous permet de générer de la valeur financière, pour nos clients sur le long terme et de nous prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques ESG.

En 2019, nous avons également renforcé notre philosophie d'investissement avec la mise en place de « six convictions en matière d'investissement durable »

¹ Le terme « filiale » s'applique à toute entité contrôlée directement ou indirectement par BNP Paribas Asset Management Holding, le sens à donner au mot « contrôle » étant défini à l'article L 233-3 du Code du Commerce français.

² Environnementale, Sociale et de Gouvernance

1. L'intégration ESG nous aide à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.
2. Investir de manière durable fait partie de notre obligation fiduciaire
3. Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir
4. Nous investissons à long terme et pour un avenir durable
5. Une économie durable repose sur des pratiques d'investissement durable
6. Appliquer des pratiques de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en ligne avec celles que nous attendons des émetteurs est crucial pour atteindre l'excellence

Pour BNPP AM l'investissement durable repose sur quatre piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

1. L'INTEGRATION ESG

Nos analystes et gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Conformément aux convictions de BNPP AM, cette démarche leur permet d'identifier des risques et les opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui leur apporte donc un avantage comparatif.

Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels et supervisé par un comité de validation ESG. Notre objectif est que d'ici fin 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement - ait été examiné et approuvé par ce comité.

2. LE VOTE, LE DIALOGUE ET L'ENGAGEMENT

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme.

Nos gérants ainsi que nos experts du Sustainability Centre de BNPP AM dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. De plus, nous avons pour objectif de rencontrer fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La politique d'engagement de BNPP AM est disponible à cette adresse :

[Politique d'Engagement 2019](#) (Document en anglais)

La politique de vote de BNPP AM est disponible à cette adresse :

[Politique de vote 2020](#) (Document en français)

3. CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES ET EXCLUSIONS SECTORIELLES

BNPP AM applique ainsi des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

Ce cadre normatif est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « *ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence* » (source : www.oecd.org)

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNPP AM applique des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux. Ils sont définis au sein de politiques sectorielles qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les mines, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNPP AM conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement.

Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines antipersonnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

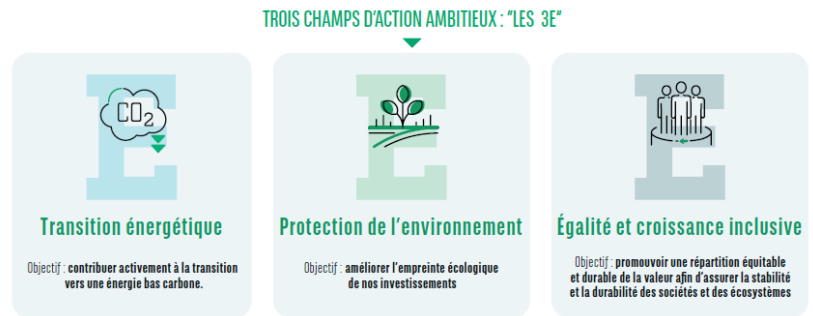
La politique de « Conduite Responsable des Entreprises » de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles à cette adresse :

[Politique de Conduite Responsable des Entreprises](#) (Document en anglais)

4. UNE VISION PROSPECTIVE :

Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et plus inclusif : la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité.

Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs de performance pour mesurer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ».



Source : BNP Paribas Asset Management

2C. COMMENT LA SOCIETE DE GESTION A-T-ELLE FORMALISE SA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE ?

La démarche d'investisseur responsable de BNP Paribas Asset Management est formalisée sur [son site internet](#).

2D. COMMENT EST APPREHENDEE LA QUESTION DES RISQUES/OPPORTUNITES ESG DONT CEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

Les risques ESG identifiés dans notre Politique d'Investissement Durable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

Ces principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciaires qui répliquent l'indice).

Une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbonés que nous avons identifiés sont de trois ordres

- Risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- Risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- Risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles centrales à charbon et mines appliqués au sein de BNPP AM et qui contiennent notamment des critères relatifs à la réduction de nos investissements dans le charbon thermique.

2E. QUELLES SONT LES EQUIPES IMPLIQUEES DANS L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont majoritairement situées au Sustainability Centre (25 personnes). Celui-ci recoupe :

- L'équipe dédiée à l'engagement et à notre politique de vote
- La recherche ESG
- L'équipe dédiée à la finance solidaire
- Les spécialistes ESG
- La RSE

Par ailleurs, BNPP AM a mis en place un réseau de « Correspondants ESG » au sein des différentes équipes de gestion, ils sont les relais d'information privilégiés du « Sustainability Centre » en interne et en externe. Des formations et certifications ESG sont mises à disposition de ces collaborateurs. Une initiative similaire a été lancée en 2020 au sein des équipes de vente et de marketing.

2F. QUEL EST LE NOMBRE D'ANALYSTES ISR ET LE NOMBRE DE GERANTS ISR EMPLOYES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

L'équipe de recherche ESG, **dirigée par Mark Lewis**, est composée de **huit analystes extra-financiers** disposant d'une couverture sectorielle et thématique spécifique. Grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe a développé une notation extra-financière propriétaire pour les émetteurs, ce qui lui permet de générer une liste d'émetteurs éligibles aux investissements, mais également une liste globale de score ESG pour tous les émetteurs. Afin de renforcer l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de l'entreprise, les analystes extra-financiers fournissent également des recherches ESG aux principaux centres d'investissement mondiaux de BNPP AM, afin qu'ils puissent intégrer les éléments ESG ainsi que d'autres classes d'actifs et stratégies d'investissement

Une trentaine de gérants est impliquée au quotidien autour de fonds ISR soit environ 20 équivalents temps plein.

2G. DANS QUELLES INITIATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE LA SOCIETE DE GESTION EST-ELLE PARTIE PRENANTE ?

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine de l'investissement durable afin de promouvoir les meilleures pratiques de place au niveau français, européen et international. Plusieurs membres du « Sustainability Centre » siègent au sein de différents organismes internationaux de la finance responsable.

C'est le cas de Jane Ambachtsheer et de Mark Lewis, responsable mondial de la recherche ESG. Tous deux sont membres du comité exécutif de la TCFD - Task force on Climate-related Financial Disclosures. Il s'agit d'un groupe de travail mis en place suite à la COP 21 par le conseil de stabilité financière du G20. L'objectif étant de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climats. Le rapport final de ce groupe de travail a été rendu public le 29 juin 2017.

Au niveau européen, Helena Vines Fiestas est membre du TEG (Technical Expert Group on Sustainable Finance), dont le rôle a été d'assister la Commission européenne dans le développement d'une taxonomie « verte ». Aujourd'hui, au sein de ce même groupe de travail, Helena contribue activement sur les problématiques liées au futur « Eco Label » européen. Elle représente également BNPP AM au sein du comité de l'EFAMA, est membre du conseil du groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) et siège à plusieurs autres comités, notamment le groupe de consultation sur la finance verte du Sustainable Stock Exchange.

Ci-dessous la liste des instances de référence dans le domaine de l'investissement durable dont BNP Paribas Asset Manager est membre :

- ACGA - Asian Corporate Governance Association (<https://www.acga-asia.org/>)
- AFG - Association Française de la Gestion financière (<http://www.afg.asso.fr/index.php/fr/isr/presentation>)
- AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change (<https://www.aigcc.net/>)
- ASIFMA - Asia Securities Industry and Financial Markets Association (<https://www.asifma.org/>)
- CDP - Carbon Disclosure Project (<https://www.cdp.net/fr>)
- CERES - Coalition for Environmentally Responsible Economies (<https://www.ceres.org/>)
- CII - Council of Institutional Investors (<https://www.cii.org/>)
- EFAMA - European Fund and Asset Management Association (<http://www.efama.org>)
- Eumedion - Group of Institutional Investors on Corporate Governance and sustainability performance
- European Commission / TEG (Green Taxonomy and Eco label working group) (<https://ec.europa.eu>)
- FIR - Forum pour l'Investissement Responsable. (<http://www.frenchsif.org>)
- Hong Kong Green Finance Association (www.hkgreenfinance.org/)
- ICGN – International Corporate Governance Network (<https://www.icgn.org/>)
- IIGCC - International Investors Group on Climate Change (<http://www.iigcc.org/>)

- IMAS - Investment Management Association of Singapore (<http://www.imas.org.sg/>)
- MAAM - Malaysian Association of Asset Managers (<https://maam.org.my/>)
- PDC - Portfolio Decarbonization Coalition (<http://unepfi.org/pdc/>)
- TCFD – Task force on Climate-related Financial Disclosures (<https://www.fsb-tcfd.org/>)
- UNEP FI – United Nations Environment Programme Finance Initiative (<http://www.unepfi.org/>)
- UNPRI - United Nations-supported Principles for Responsible Investment (<https://www.unpri.org/>)

2H. QUEL EST L'ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION

A fin décembre 2019, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 63 milliards d'€.

2I. QUEL EST LE POURCENTAGE DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION RAPPORTE AUX ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION ?

A fin décembre 2019, les actifs ISR représentent 14,3% des encours totaux sous gestion de BNP Paribas Asset Management.

2J. QUELS SONT LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique [Recherche de fonds](#) de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « ISR » dans l'onglet Typologie.

Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 17 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicielle, ...).

L'offre ISR (dénommée également Durable +) de BNPP AM s'organise en trois types d'approches : les fonds « ESG Renforcé » », les fonds « Thématiques » et les fonds « impact ».

L'approche « ESG renforcé » intègre notamment l'approche « Best in Class » qui cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

D'autres stratégies avec une approche « ESG Renforcé » vont intégrer les critères ESG dans le processus de construction de portefeuille, à travers plusieurs critères comme par exemple

- Augmentation d'au moins 20% de la note ESG du portefeuille par rapport à celle de son indice de référence
- Exclusion de 10% des titres possédant la note ESG la plus mauvaise (décile 10)
- Exclusion normative et sectorielle définie dans les politiques sectorielles de BNP Paribas (question 3.C)

L'approche « Thématique » se concentre sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNP Paribas AM, les entreprises doivent réaliser plus de 20% ou de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

Les fonds « Impact » investissent avec l'intention de contribuer à la réalisation d'un impact social et/ou ou environnement en complément des performances financières. La mesure de cet impact doit être possible.

DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3A. QUEL(S) EST (SONT) LE(S) OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU SEIN DU/DES FONDS ?

Ce code s'applique au fonds MAIF Investissement Responsable Europe, fonds actions européennes qui suit une approche Best-in-Class. Pour BNP Paribas Asset Management, l'approche ISR Best-in-Class repose sur une sélection d'entreprises estimés comme les plus performants dans le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'évaluation des entreprises selon ces critères ESG est réalisée par notre équipe de Recherche ESG.

L'objectif de ces fonds, à travers la prise en compte de critères ESG, est de contribuer à la résolution des enjeux environnementaux (Emission de CO2, raréfaction des ressources naturelles, accès à l'eau...), sociaux (respect de la diversité, enjeu de croissance inclusive, ...) en investissant dans les entreprises aux meilleures pratiques dans ces domaines.

3B. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES UTILISES POUR L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS FORMANT L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DU/DES FONDS ?

Le Sustainability Centre de BNPP AM, créé en 2017, oriente notre approche en matière d'investissement durable. Il fournit aux équipes d'investissement des recherches, des analyses et des données au niveau des entreprises et des secteurs. Il les aide également à intégrer pleinement les risques et opportunités liés au développement durable au sein stratégies d'investissement.

Nous avons significativement renforcé nos effectifs et les ressources. En 2018, Jane Ambachtsheer, spécialiste des thématique ESG dans l'industrie, nous a rejoints en tant que responsable du « Sustainability Centre ». Depuis, Jane a constitué une équipe d'expert avec notamment le recrutement de Mark Lewis (ancien responsable de la recherche chez Carbon Tracker) et Chris Ouellette en tant que nouveau responsable de la responsabilité sociétale des entreprises. (RSE).

L'engagement est au cœur de notre stratégie, nous avons récemment nommé deux responsables de cette activité (un à New York et un à Hong Kong). Au total, **nous avons recruté 15 personnes depuis mai 2018** au sein du Centre, pour un total de **25 experts ESG multidisciplinaires**.

Au sein de l'équipe de recherche ESG/ISR dédiée, nos analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs, interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile.

Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ISR est réalisé en complément.

Nos fournisseurs de données ESG :

FOURNISSEURS EXTERNES SPÉCIALISÉS	RECHERCHE QUALITATIVE APPROFONDIE	INSTITUTIONS INTERNATIONALES
<ul style="list-style-type: none">▪ Sustainalytics<ul style="list-style-type: none">▪ Indicateurs Pacte Mondial de l'ONU, controverses▪ Trucost/S&P/Carbone 4<ul style="list-style-type: none">▪ Données sur les émissions de CO2▪ ISS<ul style="list-style-type: none">▪ Recherche sur la gouvernance▪ Beyond Ratings<ul style="list-style-type: none">▪ Dette souveraine▪ Vigeo Eiris<ul style="list-style-type: none">▪ Pacte Mondial, controverses▪ Courtiers ESG et généralistes	<ul style="list-style-type: none">▪ Contacts avec les entreprises et parties prenantes clefs▪ Travaux universitaires▪ Recherches de la société civile▪ Publications officielles des émetteurs	<ul style="list-style-type: none">▪ Eurostat▪ OCDE▪ Nations Unies▪ Banque Mondiale▪ Agence Internationale de l'Énergie▪ Organisation Mondiale de la Santé

Source : BNPP AM

3C. QUELS CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

Pour les émetteurs, notre analyse ESG s'appuie en premier lieu sur les 10 Principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Comme indiqué, ce cadre normatif est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous appliquons des **politiques sectorielles spécifiques** pour les secteurs et produits sensibles. Ces politiques sont basées sur les conventions et réglementations internationales applicables, sur les politiques RSE du groupe BNP Paribas.

Dans chaque secteur, nous définissons des exigences obligatoires qui doivent être remplies pour que BNPP AM puisse investir, ainsi que des critères d'évaluation qui constituent un cadre pour l'analyse et le dialogue avec les entreprises.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- Armes controversées
- Amiante
- Tabac
- L'extraction de charbon thermique
- Huile de palme et pâte à papier
- Énergie nucléaire
- Production d'énergie à partir du charbon
- Industrie minière
- Sables bitumineux
- Agriculture

L'analyse ESG des émetteurs est ensuite faite par sous-secteur parmi les dix secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) : Consommation discrétionnaire, Consommation non-cyclique, Énergie, Finance, Industrie, Matériaux, Santé, Services aux collectivités, Technologie et Télécommunication.

Nos analystes, spécialisés par secteur, ont défini et développé des critères d'analyse communs mais aussi spécifiques à chaque secteur: Ces indicateurs visent à mesurer comment l'entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée.

L'évaluation est faite sur les trois piliers ESG dont 40% correspondant aux indicateurs communs et 60% aux indicateurs spécifiques.

Ces critères et leurs pondérations doivent refléter les grands enjeux de sociétés qui ont un impact matériel sur la vie de l'entreprise (sa réputation, son activité, sa performance financière).

L'analyste peut ajouter à cette matrice d'indicateurs un « **ajustement** » **qualitatif** afin de tenir compte des enjeux qui n'ont pas été couverts, pas quantifiables ou **d'éventuelles controverses** insuffisamment prises en comptes.

Une controverse sera qualifiée de grave selon plusieurs dimensions : l'impact de l'incident (gravité et ampleur), le niveau de récurrence de l'incident, le niveau de responsabilité de la société, la réponse de la société ainsi que les conséquences de l'incident. Ces indicateurs nous permettent de classer les controverses d'un niveau allant de 1 à 5. Les notations 4 et 5 constituent les controverses graves lesquelles feront objets d'une pénalisation de 20 à 30% de la note finale.

Exemples d'indicateurs communs utilisés pour l'analyse des émetteurs corporate:

- **Environnement**

Politique officielle en matière d'environnement
Système de gestion de l'environnement
Participation au Carbon Disclosure Project (CDP)
Etendue du reporting sur les émissions de GES
Programmes et objectifs de réduction des émissions directes de GES
Intensité carbone
Tendance en matière d'intensité carbone
Politique ou programme officiel en matière d'approvisionnement écologique
Controverses ou incidents liés aux produits et services

- **Social**

Politique sur la liberté d'association
Politique officielle en termes de lutte contre les discriminations
Programmes de renforcement de la diversité des effectifs
Pourcentage d'employés couverts par une convention collective
Taux de rotation du personnel
Controverses ou incidents liés aux employés
Portée des normes en matière de responsabilité sociale dans la chaîne logistique
Système de contrôle de la chaîne logistique
Controverses ou incidents liés aux fournisseurs et à la chaîne logistique
Controverses ou incidents liés aux clients
Controverses ou incidents d'ordre social ou communautaire

- **Gouvernance**

Politique relative à la corruption et aux pots-de-vin
Programmes de lanceurs d'alerte
Signataire du Pacte mondial des Nations Unies
Transparence fiscale
Déontologie concernant les controverses ou incidents
Divulgateion des rémunérations des administrateurs
Suivi des enjeux ESG
Rémunération des dirigeants liée aux performances ESG
Diversité du conseil d'administration
Séparation des fonctions de Président et Directeur général
Indépendance du conseil d'administration
Indépendance du comité d'audit
Expertise financière du comité d'audit
Assiduité des administrateurs
Honoraires hors audit par rapport aux honoraires d'audit
Indépendance du comité de rémunération
Respect des droits des actionnaires
Dispositifs anti-OPA ou droit de veto
Controverses ou incidents liés à la gouvernance
Politique en termes d'engagement et de soutien politiques

Les autres indicateurs sont spécifiques au secteur analysé

- Par exemple dans **le secteur de l'énergie**, les éléments spécifiques de l'analyse portent sur 4 grands thèmes : la santé et la sécurité, la gestion du risque opérationnel, la lutte contre le changement climatique et la corruption.
- Le **secteur bancaire** mettra plus l'accent sur la **gouvernance** (contrôle des rémunérations, efficacité du contrôle interne), **l'offre de produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale** (micro finance, financement des PME ou des énergies renouvelables) ainsi que la **gestion des restructurations**.

3D. QUELS PRINCIPES ET CRITERES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

Dans le cadre de la recherche climatique, BNPP AM a mis en place différentes actions afin d'intégrer ces enjeux au sein de nos processus d'investissement. Nos analystes ESG ont adaptés ces actions en fonction de la nature du risque (risque de transition et risque physique). L'intégration de ces risques est encore en cours dans la plupart de nos équipes d'investissement.

1. Le risque de transition :

Afin de limiter le risque de transition sur l'ensemble de nos portefeuilles, nous avons mis en place les actions suivantes :

Une approche sectorielle spécifique : Grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe de recherche ESG intègre pleinement les enjeux climatiques au sein de chacune de leurs analyses sectorielles. Les notations ESG qui en ressortent sont le reflet de la prise en considération du risque de transition. Cette information et ces études sont à disposition des gérants ce qui leur permet d'intégrer ces risques dans leur décision d'investissement.

La mise en place du politique charbon : En 2019, BNP Paribas AM a renforcé son engagement dans la lutte contre le changement climatique en annonçant sa politique d'exclusion dans le secteur du charbon.

- BNPP AM exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur revenu dans l'extraction du charbon thermique et/ou qui représentent 1 % ou plus de la production mondiale. Cette limite de production mondiale permet d'identifier les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon est inférieur à 10 %, mais qui sont néanmoins responsables d'une part significative de la production totale de charbon thermique.
- Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à la moyenne mondiale de 2017, soit 491 gCo2/kWh, seront également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) cette limite sera progressivement réduite à 327 gCo2/kWh.

Calcul et publication de l'empreinte carbone : Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. En 2015, nous avons signé le Montréal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition. BNP Paribas Asset Management s'est engagé à publier annuellement l'empreinte carbone de ses portefeuilles.

Nous calculons l'empreinte carbone de nos fonds actions et obligations.

Intégration du changement climatique dans notre politique de vote : En 2015, nous avons revu notre politique de vote afin de systématiquement prendre en compte le changement climatique dans nos décisions de vote. Plus précisément, elle stipule que :

- Nous voterons « abstention » sur les comptes financiers d'une entreprise lorsque :
 - L'entreprise ne communique pas de manière appropriée son empreinte carbone (sur les scopes 1 et 2)
 - La société ne communique pas et ne s'engage pas à intégrer les effets du changement climatique dans sa stratégie commerciale.
- Nous voterons « en faveur » des résolutions demandant aux entreprises de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Nous indiquerons d'avance notre volonté de voter « en faveur » des résolutions demandant la publication des ambitions de l'entreprise concernant la réduction des émissions de carbone.
- Nous proposerons toujours, avant le vote, de nous engager auprès de chaque entreprise.

L'engagement collaboratif : BNP Paribas Asset Management est membre du « Climate Action 100+ ». Une initiative dirigée par les investisseurs visant à engager de manière systématique avec les 100 principaux émetteurs de gaz à effet de serre dans le monde. Ces sociétés ont à leur disposition

différents leviers pour mener à bien la transition énergétique et écologique et donc contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Les investisseurs demandent aux entreprises d'améliorer la gouvernance en matière de lutte contre le changement climatique, de réduire les émissions de GES et de renforcer les informations financières relatives au climat. BNPPAM s'engage actuellement auprès de 7 des plus grands émetteurs européens. BNPP AM est un membre actif de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) depuis 2003. Au sein de cette initiative, les analystes ESG de BNPP AM prennent part à des groupes de travail notamment sur le secteur de l'immobilier mais aussi des politiques publiques afin d'identifier les bonnes pratiques en ce qui concernent la lutte contre le réchauffement climatique et d'influencer le comportement, la transparence et les stratégies des entreprises en la matière.

Mise en place d'indicateurs spécifiques : Nous prenons l'engagement de reporter d'ici fin 2020, notre exposition (en %) aux émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes » à savoir : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les bâtiments « éco conçus », le recyclage etc. En accord avec la taxonomie développée par le « Technical Expert Group on Sustainable Finance » (TEG) mis en place par la Commission Européenne. Le rapport du TEG sur la taxonomie est disponible [ici](#).

Alignement de nos portefeuilles avec le scénario SDS de l'AIE : Par ailleurs, dans le cadre de notre « Feuille de Route de l'Investissement durable (2019-2022) » que nous décrivons dans notre Stratégie Globale « Sustainability » nous avons identifié trois conditions préalables essentielles à un système économique plus durable et inclusif :

- La transition énergétique vers une économie bas carbone,
- La protection de l'environnement,
- L'égalité et la croissance inclusive.

Ensemble, ces « 3E » constituent la voie vers une économie durable nous permettant, en tant qu'investisseurs, de préserver des rendements à long terme.

La transition énergétique étant une étape clé du passage vers une économie bas carbone, nous avons l'ambition d'aligner nos portefeuilles sur le Scénario de Développement Durable (SDS, en anglais), bien inférieur à 2°C, de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), en réduisant notre exposition aux combustibles fossile (voir « a) politique charbon » ci-dessus). Il s'agit de l'un des scénarios en ligne avec l'Accord de Paris les plus fiables et les plus largement utilisés

2. Les risques physiques :

Nous reconnaissons avoir particulièrement axé nos travaux sur les risques liés à la transition. Néanmoins, nous avons récemment requis les services d'un fournisseur de données spécialisé dans l'évaluation du risque physique. Il nous fournira un score que nous intégrerons directement dans notre modèle de notation ESG.

Les scores de risque physique comprennent trois composantes clés.

- Risque opérationnel,
- Risque d'approvisionnement,
- Risque de marché.

Chaque dimension du risque est notée sur une échelle de 0 à 100. Les scores sont normalisés de manière à ce que le risque climatique des entreprises puisse être comparé à travers différents portefeuilles.

3. Les risques de responsabilité

Intégration du risque de responsabilité dans le modèle de notation ESG : Le risque de responsabilité fait partie intégrante de notre méthodologie de notation ESG. Nous sommes en mesure d'évaluer cet aspect à la fois de manière quantitative et qualitative. BNPP AM dispose depuis 2002 d'une équipe de recherche ESG spécialisée et dédiée. Nous avons des contacts privilégiés avec les émetteurs dans lesquels nous investissons pour recueillir des informations qualitatives, ce qui nous permet de garantir l'exactitude des informations utilisées lors des analyses. En créant un cadre analytique solide autour de la recherche ESG, le « Sustainability Centre » est en mesure de porter un jugement indépendant sur les engagements des entreprises en matière d'exposition aux différents risques climatiques et ainsi d'évaluer les niveaux de responsabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

L'ajustement qualitatif de la notation ESG prend en compte une analyse prospective basée sur la stratégie, la vision et les ambitions d'une entreprise. Cette analyse ESG est enrichie par plusieurs sources de recherche externes nous permettant de couvrir des entreprises, des émetteurs souverains et des agences supranationales.

Identification des controverses : Le risque de responsabilité est également intégré à notre outil de suivi des controverses. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias etc). En cas de controverse, les analystes ESG peuvent déclencher une procédure de surveillance particulière (mise en place d'une liste spécifique). Les gérants sont donc alertés et tout nouvel achat ou augmentation des positions sur ce titre placé sous surveillance est interdit jusqu'à ce qu'une nouvelle recommandation ESG soit fournie par les analystes ESG. Ce procédé nous permet de maintenir un niveau d'alerte maximum lors de l'apparition d'une controverse.

Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise. Une entreprise est automatiquement pénalisée si elle fait face à une ou plusieurs controverses de niveau 3 ou supérieur. Si la controverse était extrêmement sérieuse ou avait des conséquences particulièrement négatives, la société pourrait alors être exclue de notre univers d'investissement.

3E. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION...) ?

BNP Paribas Asset Management a développé une méthodologie BIC visant à mettre en oeuvre une approche d'exclusion normative et sectorielle, combinée à une approche visant à privilégier les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

1. LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

La sélection des titres détenus par nos fonds est soumise à 2 différents filtres successifs.

- Le premier filtre correspond aux obligations liées au **Pacte Mondial des Nations-Unies** et aux critères d'exigence définis dans **les politiques sectorielles de BNP Paribas**.
- Le second filtre, défini par BNP Paribas Asset Management, concerne les investissements dans les secteurs à impact social ou environnemental négatif (sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du charbon thermique, l'armement, le tabac, l'alcool, la pornographie et les jeux d'argent).

BNP Paribas Asset Management a en outre développé un processus pour la sélection des émetteurs les plus responsables,

2. NOTRE PROCESSUS DE SELECTION DE TITRES POUR LES PORTEFEUILLES ISR, APPROCHE BEST-IN-CLASS

Suite aux exclusions normatives et sectorielles, une analyse ESG approfondie de l'univers d'investissement est réalisée dans le but d'identifier les sociétés les plus respectueuses des critères ESG. L'analyste regroupe les multiples indicateurs évalués, propres à chaque sous-secteur dans une matrice de pondération de façon à établir un score quantitatif ESG. Ce score ESG est calculé pour chaque entreprise.

a. Utilisation des données externes

La matrice permet d'attribuer à chaque émetteur un score ESG final entre 0 et 100

Un poids minimum est donné pour chaque pilier ESG (ex minimum de 30% pour la gouvernance), ensuite, deux séries d'indicateurs s'appliquent :

- Indicateurs communs à tous les secteurs, chacun avec un poids minimum stipulé totalisant au moins 40% de la note finale (cf question 3C)
- Indicateurs spécifiques par secteur définis par chaque analyste ESG

Matrice de poids - Poids minimum obligatoire par pilier

Environnement : 10%
Social : 20%
Gouvernance : 30%

Matrice de poids - Poids minimal des indicateurs communs

Environnement : 6% (9 indicateurs)
Social : 11% (11 Indicateurs)
Gouvernance : 23% (20 Indicateurs)

En plus des indicateurs communs, avec un poids minimum obligatoire pour chacun, les analystes ESG développent et / ou sélectionnent des indicateurs spécifiques à inclure dans l'analyse. Le poids de chaque indicateur dépend de la spécificité du secteur.

Ces indicateurs visent à refléter la manière dont une entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée

La note de 1 à 100 est ensuite convertie en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Tous les classements en décile couvrent au moins 5 entreprises.

Les classements sont réalisés par sous-groupe et région.

b. Utilisation de données internes

L'analyste rajoute une analyse qualitative sur les enjeux forts du secteur qui n'ont pu être quantifiés par une note précise. Un malus allant jusqu'à -30% ou un bonus allant jusqu'à +30% peut être appliqué au score ESG en fonction de ces critères.

La note de 1 à 100 est ensuite convertie en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Tous les classements en décile couvrent au moins 5 entreprises.

Les classements sont réalisés par sous-groupe et région.

Enfin une recommandation ISR est ainsi formulée en fonction du décile attribué :

Déciles 1 à 3	•Recommandation ISR positive
Déciles 4 à 7	•Recommandation ISR neutre
Déciles 8 à 10	•Recommandation ISR négative

Les émetteurs notés négativement sont exclus automatiquement de l'univers d'investissement Best In Class. A l'inverse, les émetteurs se voyant attribuer une recommandation neutre ou positive sont éligibles à l'investissement Best In Class, avec une préférence marquée pour les émetteurs à la recommandation positive.

3F. A QUELLE FREQUENCE EST REVISEE L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS ? COMMENT SONT GEREES LES CONTROVERSES ?

A chaque secteur est rattaché un analyste spécialisé chargé de la révision des scores ESG, de la production d'une revue sectorielle, du suivi des controverses et du dialogue avec les entreprises, régulièrement mis en place dans le cadre du processus d'engagement.

Chaque analyste revoit les scores ESG de son secteur sur une base annuelle.

En parallèle, un suivi continu permet d'introduire des éléments d'actualité dans l'analyse des entreprises et d'actualiser au cas par cas les recommandations ISR.

PROCESSUS DE GESTION

4A. COMMENT LES RESULTATS DE LA RECHERCHE ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?

Seuls les titres bénéficiant d'une recommandation positive (décile ESG 1 à 3) ou neutre (décile ESG 4 à 7) attribuée par nos analystes ESG (soit environ 2/3 des titres évalués, en nombre) sont éligibles à l'investissement.

Les titres avec une recommandation négative (décile ESG 8 à 10, environ 1/3 des titres évalués, en nombre) ne sont donc pas éligibles à l'investissement.

La trésorerie est investie dans un OPCVM monétaire ISR (BNP Paribas Mois ISR).

L'univers d'investissement défini par les analystes ESG (sociétés ayant une recommandation positive ou neutre) sert de point de départ aux gérants. A performances financières anticipées égales, le gérant privilégiera pour son choix de titre la société ou l'Etat ayant la meilleure évaluation selon les critères extra-financiers.

4B. COMMENT LES CRITERES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?

Comme indiqué dans la question 3D, les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciels qui répliquent l'indice).

4C. COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES EMETTEURS PRESENTS DANS LE PORTEFEUILLE DU FONDS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (HORS OPC) ?

Tous les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds font l'objet d'une analyse ESG.

4D. LE PROCESSUS D'EVALUATION ESG ET/OU PROCESSUS DE GESTION A-T-IL CHANGE DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS ?

Non.

4E. UNE PARTIE DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES ?

Non.

4F. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET/EMPRUNT DE TITRES ?

Non.

4G. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ? SI OUI DECRIVEZ :

Non, sauf en cas de souscriptions ou de rachats importants : dans ce cas, le fonds peut, de manière occasionnelle et ponctuelle, recourir aux dérivés (« futures ») sur Indices Actions, en vue d'ajuster l'exposition du portefeuille au marché, celle-ci devant être comprise entre 90% et 110% de l'actif net.

4H. LE OU LES FONDS INVESTISSENT-ILS DANS DES OPC ?

Les fonds peuvent investir dans des OPC jusqu'à 10% de leur portefeuille.

CONTROLES ESG

5A. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES MISES EN PLACE PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG FIXEES POUR LA GESTION DU/DES FONDS ?

Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Cette liste alimente nos outils de contrôle pré et post trade. En cas de non-respect, le gérant reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie.

En outre, le rapport extra-financier du fonds contient une indication sur le poids des titres en portefeuille selon leur niveau de notation extra-financière.

MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6A. COMMENT EST EVALUEE LA QUALITE ESG DU/DES FONDS ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par rapport aux indicateurs d'impact (cf question 6B) et ce en comparant le fonds à son indice de référence.

6B. QUELS INDICATEURS D'IMPACT ESG SONT UTILISES PAR LE/LES FONDS ?

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins :

- Le décile moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son indice de référence.
- Pour le volet environnemental, l'intensité carbone permet de comparer le niveau d'émission de CO2 entre le portefeuille et celui de l'indice de référence.
- Pour le volet social, l'exposition de portefeuille à des controverses sociales est comparée à celle de l'indice de référence.
- L'indicateur sur le droit humain indique le pourcentage de titres dans le portefeuille et dans l'indice de référence dont la société émettrice est signataire du Pacte des Nations Unies
- Pour le volet gouvernance, nous regardons le pourcentage de femme aux conseils d'administrations.
- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi.

6C. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT D'INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, rapport extra-financier, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via la page dédiée de notre [site Internet](#)
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence (AFG , FIR , Etc...)

Ces informations sont disponibles sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

6D. LA SOCIETE DE GESTION PUBLIE-T-ELLE LES RESULTATS DE SA POLITIQUE DE VOTE ET DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

BNPP AM publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement sur son site internet : En 2019, BNPP AM a voté à **1 758 assemblées générales**.

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com.

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.bnpparibas-am.com.